



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse  
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sépard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4  
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)  
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/20100 2370  
64.01252 - P3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

**LES SABLES DE MONTMOU**  
Route d'Uchaux  
Quartier Saint Loup  
84550 MORNAS

Avignon, le 25 juin 2010

A l'attention de M. Gautier FREGONA

Objet : Conclusions de la visite d'inspection courante du 16 juin 2010 de votre carrière située à MORNAS lieu-dit « Montmou - St Loup ».

Réf : Votre courrier en réponse du 25 juin 2010.

P.J. : 2 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection courante le 16 juin 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité 2009,
- examen de l'état des protection des zones en cours d'exploitation et de l'état des clôtures en périphérie et vers le chemin DFCL, notamment par rapport aux dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2002.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, deux écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

**Présent  
pour  
l'avenir**

- les écarts à la réglementation ont fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte, en particulier, de la réalisation de la consigne relative à la prévention des risques de noyade, de la remise en état de la clôture vandalisée au nord du site et du contact établi avec la commune relatif à l'utilisation du chemin DFCI.

Les remarques formulées lors de la précédente visite d'inspection du 26 juillet 2006 ont été prises en compte.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,**



**Alain BARAFORT**